

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 4 octobre 2011

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN (jusqu'à 21h20) - F. LE SOURD - JF. PATRIARCA - M. KUNG
E. MALAVALLON - JP. DUVAUX - H. FELIX-BANCHAREL (Adjoints)
D. TSHITUNGI - H. PINIER - F. PHILIPPON - C. SAINTE-CROIX
N. DONGOIS - J. PILS - S. VEYRAT - S. RAVOT - A. GONZALEZ
JC. CHARLIER - M. HOLTSCHI-BRUGGER

Absents excusés : G. MAURIN (procuration à JP. LAURENSON à partir de 21h20)
E. BLONDET (procuration à M. KUNG), Adjoints - S. RANGOD
(procuration à F. LE SOURD) - A. BOYER (procuration à D. TSHITUNGI)
Y. BASSET (procuration à J. PILS) - D. FLOCH - C. FRAMMERY
(procuration à S. VEYRAT) - I. PEZZONI - E. IMOBERSTEG (procuration
à M. HOLTSCHI-BRUGGER) - S. ROMY - P. BARMETTLER
(procuration à JC. CHARLIER)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose, avant d'entamer les points à l'ordre du jour, de donner la parole à G. MAURIN afin qu'il donne des informations sur les emprunts toxiques et, plus particulièrement, sur DEXIA.

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 06/09/2011
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- PROJET D'URBANISME SERENIS RESIDENCES : CONVENTION REALISATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES
- PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE
- TAXE D'AMENAGEMENT
- LE PRIEURE (ESPLANADE ET SES ABORDS) : MISE A JOUR DU FONCIER COMMUNE / SEMCODA / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES RESIDENCES DU PRIEURE
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DES GRANDS CHENES : AUTORISATION SIGNATURE AVENANTS
- AMENAGEMENT ROUTE DE MATEGNIN : CONVENTION FRANCE TELECOM
- SIEA : TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC
- SCOLAIRE
 - A. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS
 - B. CENTRE MEDICO SCOLAIRE : REGLEMENT UTILISATION LOCAUX ECOLE DE LA BRETONNIERE

- PERSONNEL COMMUNAL
 - A. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
 - B. CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE PERSONNEL COMMUNAL MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : AVENANT N° 4
 - C. FORMATION DES AGENTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 : PROPOSITION VCEU DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- CCIT - COMMISSION DE COMMUNICATION INTERCOMMUNALE TRANSFRONTALIERE : DESIGNATION 4^{ème} DELEGUE
- PROJET CNR/SIG - CONFLAN / VARAMBON : MOTION
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée F. PHILIPPON.

3. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de B. CLINQUART, le Maire installe M. Angel GONZALEZ dans ses fonctions de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

4. EMPRUNTS TOXIQUES DEXIA

G. MAURIN souhaite faire le point sur la situation de la commune dans le cadre des emprunts qui ont fait l'actualité récemment et notamment, sur la banque DEXIA. Il rappelle que cette dernière est celle qui aide le plus les collectivités locales de France mais qui, pour des raisons liées à la crise de 2008-2009, aux subprimes et, aujourd'hui, à ses difficultés d'emprunter ainsi que la chute de son cours en bourse devra vraisemblablement être séparée en plusieurs activités. La nouvelle organisation qui se profile comprendrait une entité dédiée à la gestion des emprunts toxiques, le reste de l'activité pouvant être soit reconstituée, soit vendue.

Il revient sur l'article paru récemment dans le journal Libération, rédigé sur la base de documents qui avaient probablement été récupérés il y a 2 ou 3 ans dans les « poubelles » de DEXIA, retraçant la situation des emprunts dits « toxiques » de toute la France. S'en est suivi un autre article dans le Dauphiné, listant les communes « asphyxiées » par ces emprunts, dont Prévessin-Moëns.

Suite à ces 2 articles, G. MAURIN indique qu'il a passé les journées du 22 et 23 septembre à tenter d'atteindre les représentants du Dauphiné afin d'obtenir la parution d'un rectificatif (édition du vendredi 12 septembre) et à s'entretenir avec le directeur commercial de DEXIA de Lyon. Il considère que les contestations de DEXIA suite à l'article de Libération sont un peu molles ; quant à l'attitude du Dauphiné qui met en cause des collectivités, il estime que la moindre des choses aurait été de vérifier la véracité des informations diffusées.

Concernant les rapports entre DEXIA et la commune, G. MAURIN rappelle que c'est un partenaire de longue date et que 4 des 6 emprunts en cours ont été contractés auprès de cette banque : certains sont très anciens, notamment celui destiné à l'acquisition du château en 1997 (emprunt à taux fixe pour lequel il restait environ 93 000 € à rembourser en 2010 et 21 000 € en 2011). En 1998, un autre emprunt à taux fixe (5.6 %) a été contracté sur 30 ans pour l'acquisition des tennis : il restait à rembourser 80 000 € fin 2010, le montant de l'annuité 2011 sera de 77 000 €, emprunt appelé à s'éteindre de manière progressive. Concernant le restaurant de Chapeaurouge, un autre emprunt de 30 ans a été

contracté, en 2 phases : la 1^{ère} s'étalant sur 5/6 ans à taux variable, la seconde à taux fixe. Ce choix a été fait car le principe retenu est que la commune n'avait pas vocation à être propriétaire d'un restaurant et qu'il fallait se réserver la possibilité de permettre à l'exploitant de racheter l'emprunt s'il le souhaitait ; dans cette éventualité, l'avantage du taux variable est l'absence de pénalités actuarielles.

Un autre emprunt a également été souscrit en 2006 afin de refinancer la dette : le projet de la Bretonnière était prêt et, pour faciliter le remboursement de l'emprunt de 2 M € nécessaire à son financement, une restructuration de la dette s'est avérée nécessaire pour diminuer le montant des annuités et le prolonger dans le temps. Le montant de cet emprunt de 910 000 € s'élève aujourd'hui à 717 000 € et sera de 690 000 € en 2012. Il a été contracté avec un taux dit « structuré » : il s'agit d'un taux variable indexé sur l'Euribor (taux de référence du marché monétaire observé sur une cinquantaine de banques européennes, après écrémage des 15 banques les plus hautes et des 15 les plus basses pour l'obtention d'un taux moyen) avec une clause « barrière » : si l'Euribor est inférieur à 2.5 % / an, alors le taux fixe appliqué est de 4.26 % (ce qui est encore le cas actuellement) ; en cas de passage de l'Euribor au-delà des 2.5 %, le taux appliqué à la commune passe au taux Euribor + 0.01 %. Il indique que le taux Euribor a longtemps stagné à de faibles niveaux, il remonte actuellement un peu, tout en restant autour des 2.1 %. DEXIA propose tous les ans un plan de conversion afin de passer à un taux fixe complet, cependant les propositions ont toujours été considérées comme trop onéreuses : basées sur les 9 ans qui restent à rembourser, le taux fixe envisagé oscille entre 3.9 et 4.5 %.

G. MAURIN explique que la commune dispose donc d'un emprunt indexé en euros, alors que les emprunts toxiques sont indexés sur des monnaies étrangères : dollar américain, franc suisse, yen, etc. dont les mouvements génèrent des situations particulières, le plus souvent très coûteuses. En ce qui concerne la commune, il estime qu'il n'y a pas de risques majeurs et que la renégociation de la dette pourra se faire au moment le plus propice.

Le Maire conclut que, pour que la commune perde de l'argent, il faut que l'Euribor atteigne les 4.26 % + 0.01 %. G. MAURIN rappelle qu'au moment où l'emprunt a été contracté, le taux appliqué pendant la 1^{ère} année a été de 5 % mais cela correspondait au taux du moment.

Pour information, G. MAURIN indique qu'une réflexion est en cours pour la mise en place d'une agence de financement des collectivités locales qui permettrait d'éviter le recours à des banques qui peuvent quelquefois proposer des projets pas toujours compréhensibles. Le Maire ajoute que des collectivités ont attaqué des banques en justice pour manque de conseil sur les emprunts qu'elles ont contractés et qu'une d'elles vient de gagner.

S. RAVOT demande si la commune n'aurait pas intérêt à s'endetter avec des taux indexés sur le franc suisse compte tenu des ressources communales déjà indexées sur ce dernier, comme la compensation franco-genevoise. Le Maire répond que cette ressource est perçue en euros, non indexée sur le franc suisse et surtout qu'elle a un caractère non pérenne et fluctuant. D'autre part, il rappelle qu'elle est normalement versée au bénéfice du département qui, dans l'Ain, procède à un partage relativement juste. G. MAURIN pense qu'en la matière, il faut appliquer un principe très simple : emprunter dans la monnaie où se situe la collectivité. S. RAVOT pense qu'un emprunt en francs suisses permettrait de s'affranchir des taux de change, puisque des entrées d'argent de la commune sont indexées sur le franc suisse. G. MAURIN répond que ce n'est pas le cas et pense qu'il ne s'agit pas, de toute façon, d'un bon raisonnement : si une commune travaille en euros, elle n'a pas intérêt à emprunter en francs suisses, à moins de vouloir prendre des risques, ce qui est incompatible avec son statut de collectivité publique.

Le Maire revient sur le caractère aléatoire de la compensation franco-genevoise et indique qu'elle fait l'objet d'une contestation de la part du conseil général de la Haute-Savoie qui demande une modification de la répartition entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie : ce dernier estime que la répartition, basée sur la convention signée en 1974, n'est plus équitable aujourd'hui en raison du plus grand nombre de frontaliers résidant sur son territoire. Vu le nombre de millions en jeu et l'intérêt porté par l'Etat à la recherche de nouvelles recettes, des demandes sont faites afin de faire baisser la part perçue par le département de l'Ain, ce qui suscite de nombreuses réticences.

G. MAURIN insiste sur la différenciation à faire entre la gestion d'un particulier et celle des collectivités publiques pour lesquelles il ne faut pas prendre de risque sur une monnaie autre que l'euro.

5. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06/09/2011

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'assemblée, hormis A. GONZALEZ qui n'y assistait pas.

6. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Scolaire du 20/09/2011 (H. FELIX-BANCHAREL)

H. FELIX-BANCHAREL indique que le compte-rendu de la dernière commission sera prochainement mis en ligne sur Citrix, puis donne lecture des effectifs :

- collège du Joran : 496 élèves répartis en 19 classes, soit une augmentation d'environ 25 élèves ;
- centre de loisirs de Vésegnin (moyennes) : 14 enfants en périscolaire matin et environ 68 le soir, 63 les mercredis et 70 pendant les dernières vacances estivales ;
- centre de loisirs du Prieuré (moyennes) : 25 enfants en périscolaire matin et 62 le soir, 60 les mercredis et 50 pendant les dernières vacances estivales. Une liste d'attente d'environ 20 enfants a été constituée pour ce centre, dont plus de la moitié a entre 3 et 4 ans ;
- école de la Bretonnière : suite aux ouvertures de classes, elles sont actuellement au nombre de 12, avec un total de 332 enfants : 153 en maternelle et 179 en élémentaire. L'inspecteur d'académie s'est dit satisfait de la rentrée scolaire. Elle précise que l'effectif était proche de l'ouverture de la 13^{ème} classe, mais, en raison de la non prise en compte de la vingtaine d'enfants issus des gens du voyage, cela n'est pas le cas ;
- école des Grands Chênes : la maternelle a connu l'ouverture d'une 5^{ème} classe et compte 135 élèves. L'élémentaire comptabilise 206 élèves répartis en 8 classes. Là aussi la rentrée a été satisfaisante, sachant que la 5^{ème} classe a été ouverte, même si ce n'est pas dans ses locaux définitifs en raison de retard dans les travaux. La disponibilité de cette salle devant intervenir 4 semaines après la rentrée, la directrice a programmé son déménagement après les vacances de la Toussaint ;
- école Intercommunale : elle comptabilise un total assez élevé d'enfants en maternelle avec 149 élèves pour 5 classes, ce qui aboutit à la moyenne d'enfant/classe la plus haute de la commune. Il a également été constaté une forte demande en ce qui concerne l'accueil périscolaire du matin puisque 23 demandes ont été reçues et qu'il a donc été mis en place. L'école élémentaire accueille 209 enfants pour 13 classes, avec des moyennes de 24 à 28 élèves/classe.

H. FELIX-BANCHAREL indique que la commission a été informée que :

- seuls 2 postes d'AVS n'ont pas été pourvus à l'école Intercommunale ;
- les inscriptions à la restauration scolaire ont augmenté : 43 % des enfants de maternelle des Grands Chênes déjeunent à la cantine, 62 % des enfants d'élémentaire.

Pour l'école de la Bretonnière, les proportions sont de 41 % et 38 %, et de 60 % et 66 % pour l'Intercommunale. L'augmentation des ratios n'est pas en rapport avec l'augmentation des effectifs mais résulte d'un changement d'attitude de la part des parents qui travaillent ;

➤ des propositions de modifications du règlement seront proposées au présent conseil.

b) Conseil Municipal des Jeunes (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que la prochaine réunion du CMJ a été fixée au 22 octobre et qu'il assistera à l'assemblée générale de NOCTAMBUS du 10 octobre à Satigny.

c) Personnel du 26/09/2011 (M. KUNG)

M. KUNG explique au conseil que la commission a décidé de proposer au conseil les points suivants :

SERVICES SCOLAIRES

Création de 4 postes de surveillance : les effectifs croissants à la cantine de la Bretonnière nécessitent la mise en place de 2 services tant au niveau de la maternelle que de l'élémentaire. Par conséquent, le renfort du personnel de surveillance dans le réfectoire pour faire déjeuner les 65 enfants de maternelle et surveiller la cour est nécessaire. Elle souligne que le recrutement pour ces postes qui mobilisent uniquement 2 heures/jour s'avère très compliqué et qu'ils ne seront pas forcément tous pourvus, mais constitueront une marge de manœuvre en cas d'arrivée de nouveaux élèves en cours d'année.

SERVICES TECHNIQUES

Création d'un poste d'agent polyvalent à temps plein : ce poste a pour but de répondre à l'augmentation des tâches confiées aux services techniques (nouvelles voies et espaces verts à entretenir, entretien bâtiments communaux, évolution du nombre de manifestations associatives et communales ...).

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Création d'un poste d'agent de police municipale à temps plein : l'accroissement de la population conduit au renforcement du service de police municipale par le recrutement d'un 3^{ème} agent. Ce poste permettra notamment d'organiser des rondes qui doivent obligatoirement se faire à 2, ce qui n'est pas possible lorsque l'un d'eux est en RTT ou en vacances et d'anticiper le départ de Jérôme ROUSSEL annoncé pour la fin d'année.

Elle précise que les créations de poste précitées représentent une charge financière d'environ 90 000 €.

D'autre part, elle indique que :

- Sara DAUDE-JUHEN a pris ses fonctions à l'accueil, en remplacement de Sophie BURGER qui est en congé maternité ;
- le repas de fin d'année élus/personnel aura lieu le vendredi 9 décembre, le lieu reste à déterminer.

d) CCAS (M. KUNG)

Elle indique que la vente des 250 brioches au profit de l'ADAPEI aura lieu le dimanche 9 octobre sur le marché.

e) SCoT et Communauté de Communes du Pays de Gex du 29/09/2011 (G. MAURIN)

G. MAURIN explique au conseil que la dernière réunion a été précédée de la projection du film sur le projet de coopération décentralisée au Togo puisque ce dernier est complètement achevé. Il précise que ce film, d'une durée de 24 minutes pourra être projeté lors du conseil du mois de novembre. Une version courte de 15 minutes a également été montée pour permettre la projection dans les écoles, version qu'il se propose de commenter auprès du CMJ.

L'ordre du jour du SCoT comportait les points suivants :

- approbation de la modification du SCoT portant sur l'Unité Touristique Nouvelle - UTN - de Crozet pour l'établissement Jivahill ;
- établissement d'un schéma de mobilité douce du Pays de Gex, présenté par François MEYLAN : il a été décidé de lancer une étude par les services communautaires d'un projet qui devra prendre en compte les volets faisabilité, juridique et financier ;
- demande du receveur municipal pour l'attribution d'une indemnité pour son aide dans le cadre du SCoT : point refusé à la quasi unanimité.

L'ordre du jour du conseil communautaire comportait les points suivants :

- approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service Gestion et Valorisation des Déchets et du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement, préalablement examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL. Ces documents seront mis à la disposition du public après apposition du visa de la sous-préfecture. F. LE SOURD, en sa qualité de membre de ladite commission, précise que de nombreuses questions sont suscitées par la mise en place de la redevance incitative et qu'une campagne d'information de grande envergure va être. M. CHANEL, vice-président, et ses services, sont par ailleurs disposés à venir expliquer aux principaux intéressés son fonctionnement. G. MAURIN rappelle que la 1^{ère} année (2012) sera consacrée à faire le tour des communes pour expliquer le système en prévision de l'application définitive dès 2013. Le Maire précise que le délégataire devra, contractuellement, faire du porte-à-porte pour donner des explications aux gens. F. LE SOURD indique que les questions ont découlé essentiellement suite à la lecture de la publication « Territoire » de la CCPG qui proposait une présentation succincte. Elle précise que toutes les interrogations ont été relayées à la commission et qu'il y sera répondu avant que les containers à puce soient livrés ;
- mise en œuvre du projet stratégique de développement Ferney-Voltaire - Grand Saconnex par l'adoption d'une convention avec le canton de Genève : il rappelle que ce projet vise à créer un espace de rééquilibrage des logements et des emplois ;
- questions de M. MABILLARD (maire de Pougny) sur l'Observatoire du logement et sur l'eau et de M. JANIÉ (maire de Sauvigny) sur l'entretien des logements sociaux.

En complément de la question sur l'eau, G. MAURIN indique qu'il a fait une présentation qu'il expose : une explosion de la construction (mètres carrés construits) et ses conséquences sur la consommation en eau potable ont été constatées en 2011. La SHON de base 2007 était de 100 000 m², le rythme de construction a porté ce chiffre à 150 000 m² en 2010 et atteint en septembre 2011 les 260 000 m², avec une forte augmentation pendant les mois d'été 2011, dans une perspective de 300 000 m² pour la fin de l'année. Cette évolution ne rentre pas du tout dans le cadrage du SCoT et présente une inquiétude dans la mesure où les moyens mis en œuvre pour gérer une croissance raisonnable estimée à 160 000 m² de SHON ne s'appliqueront vraisemblablement pas en cas de doublement de celle-ci. Les perspectives basées sur l'observation de la surface de SHON et la consommation finale d'eau donnent un résultat de 400 000 m³ supplémentaires au lieu des 200 000 m³ envisagés.

Départ de G. MAURIN à 21h20.

f) Communication du 15/09/2011 (F. LE SOURD)

F. LE SOURD projette la page de garde du prochain journal communal dont la présentation a quelque peu évolué : la graphiste de la commune a soumis diverses suggestions à la commission du 15 septembre et il a été décidé de faire évoluer la mise

en page du journal progressivement, sans rompre brusquement avec la version précédente dont le format et les orientations générales semblaient convenir. L'objectif poursuivi est de gagner en clarté et en lisibilité, ce qui n'est pas toujours évident.

La commission s'est également penchée sur la question de la diffusion de l'information dans la mesure où le journal n'est pas toujours distribué de manière satisfaisante. Il a été constaté que certains modes fonctionnaient bien : la page facebook et l'augmentation du nombre d'inscrits à la « Newsletter » d'actualités municipales, supports qui demandent un travail important.

g) Action culturelle (F. LE SOURD)

F. LE SOURD revient sur la photo de la page de garde du journal, prise dans le parc du château pendant les journées du Patrimoine, et précise qu'il avait été annoncé, à tort, l'inauguration de l'étang lors de cette manifestation, l'inauguration officielle devant avoir lieu en présence des entreprises au printemps 2012.

Après avoir remercié les Adjoints et membres du conseil municipal présents à cette journée, F. LE SOURD explique que l'après-midi du samedi a été animé par la visite du château avec le gérant de la société TECHNOSERT, M. KRIKORIAN, et M. COSSIN, expert forestier de la commune. Ce dernier s'est non seulement entretenu avec les élus, mais également avec le public, sur le devenir du parc, des espèces en fin de vie et celles qui viendront les remplacer.

Elle indique que, pour des raisons de sécurité, le pigeonnier sera démonté, puis remonté à l'identique par le locataire. L'objectif était de visiter le site par groupes, ce qui s'est fait une partie de la journée puisque la plupart des visiteurs souhaitaient voir la grange dans laquelle l'unité de production a été installée, ainsi que le bâtiment principal. L'expérience se révèle finalement très bonne puisque M. KRIKORIAN, loin d'être convaincu par ces portes ouvertes sur le papier, s'est montré très disponible et a parlé d'une possible reconduite de l'opération. Cette visite a permis de se rendre compte du bon état des bâtiments. L'accueil des nouveaux habitants qui clôturait la journée a regroupé un plus grand nombre de participants qu'en 2010, sûrement lié au fait que la réception était en plein air par beau temps, ce qui a permis une participation en famille.

F. LE SOURD commente les clichés pris lors de cette journée : abords de l'étang, nouveaux cheminements, chapiteau en bambou loué pour l'occasion, concert donné par un duo de professeurs de musique, ainsi qu'une photo du château des Allymes, visité lors de la sortie du car pour l'art du dimanche 18 septembre, et de la vue qu'il propose sur la plaine de l'Ain.

Elle termine par l'invitation adressée aux membres du CCAS et à des personnes impliquées dans l'action sociale, ainsi que les membres du CMJ, pour le spectacle très dynamique commandé par la municipalité de Meyrin portant sur l'histoire de cette commune, 1^{ère} ville satellite de Suisse, et qui montre la variété des itinéraires et la diversité de la population. Elle recommande vivement ce spectacle qui est le résultat de la collecte de la parole des habitants.

Elle indique que la prochaine commission action culturelle aura lieu le 15 novembre.

h) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 27/09/2011 (JF. PATRIARCA)

JF. PATRIARCA rapporte au conseil le suivi des travaux :

➤ travaux en cours :

- agrandissement cantine et coursive école des Grands Chênes : la Commission de sécurité a émis un avis favorable lors de sa visite du 1^{er} septembre 2011. Les entreprises seront sollicitées pour exécuter les petits travaux restants les mercredis pour ne pas gêner les cours ;

- modulaires école des Grands Chênes : le dortoir ouvrira dès le jeudi 6 octobre, la classe sera quant à elle ouverte après les vacances de Toussaint ; les façades seront également terminées pendant cette période ;
- agrandissement école de la Bretonnière : la visite trisannuelle de la Commission de sécurité et pour l'ouverture d'une nouvelle salle de classe et de la salle de musique a eu lieu le 1^{er} septembre ; suite à la visite de l'ensemble du groupe scolaire, un avis favorable a été donné. Le reste des travaux avance selon le planning ;
- locaux annexes à la mairie ZAC de Chapeaurouge : les travaux d'aménagement pour le local de la Police Municipale et la salle de réunions ont repris. La livraison est maintenue pour courant novembre ;
- aménagement salle du conseil : reste à poser les haut-parleurs et les staffs d'habillage des colonnes qui ont été livrés mais les pièces sont fausses ;
- aménagement pièce d'eau parc du château : les travaux de génie civil de l'étang sont terminés mais un problème d'étanchéité a été constaté : le niveau d'eau diminue. Compte-tenu du temps nécessaire à la mise en place d'une étanchéité naturelle, une période d'observation aura lieu avant la prise de mesures. Les plantations aux abords de l'étang seront réalisées cet automne, tout comme celles programmées dans le parc du château selon les recommandations de M. COSSIN et de l'Atelier FONTAINE.

i) SIVOM de l'Est Gessien du 21/09/2011 (JF. PATRIARCA)

JF. PATRIARCA indique que le dernier comité syndical s'est déroulé à Ferney-Voltaire et donne lecture des points abordés :

- décision modificative du budget pour financer les travaux de l'école Intercommunale ;
- contraction d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne ;
- passation d'un contrat pour l'entretien des adoucisseurs d'eau ;
- convention pour la prévoyance collective du personnel ;
- convention pour l'aide à domicile aux retraités et révision du tarif de portage des repas ;
- acceptation du lancement d'une procédure transactionnelle pour le contentieux du sol du COSEC ;
- approbation, à l'unanimité, moins 2 abstentions, d'un compromis de vente d'une parcelle de la commune d'Ornex pour la construction d'une nouvelle gendarmerie ;
- démission de la présidente, Fabienne FAURE, qui quitte la région. JF. PATRIARCA indique que les candidatures sont ouvertes et qu'il présente la sienne.

JF. PATRIARCA rappelle que le prochain comité syndical aura lieu le 19 octobre à Ornex et invite les représentants de la commune à y participer puisque le scrutin pour le renouvellement de la présidence du SIVOM sera à l'ordre du jour.

j) Travaux / Voirie / Environnement du 27/09/2011 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX rapporte au conseil le suivi des travaux :

➤ **travaux en cours :**

- marché à bons de commandes entretien voirie et réseaux divers :
 - suite à la demande du Maire, le plateau surélevé devant l'école de la Bretonnière sera agrandi en reliant les 2 plateaux existants le mercredi 5 octobre ;
 - les TPG souhaitent gagner 4 minutes de trajet pour la ligne O et demandent une reprise de l'ensemble des ralentisseurs (le passage de ces derniers augmente le temps de trajet des bus) : les pentes des ralentisseurs seront reprises courant 2012 ;
- enfouissement réseaux route de la Fontaine : les travaux suivent leur cours, les lampadaires doivent être posés courant octobre ;

➤ **travaux en cours :**

- aménagement parking du Colombier : la commission attend la nouvelle proposition de la maîtrise d'œuvre ;
- trottoir et piste cyclable route de Mategnin : la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre va être lancée ;
- création d'une liaison piétonne route de Vésegnin : sur les 3 offres parvenues en mairie pour une mission de maîtrise d'ouvrage, celle du cabinet SNA'PRIM a été retenue pour un montant de 10 255,70 € ;
- éclairage public : les 5 offres reçues pour les travaux de modernisation de l'éclairage public - Phase II et les 6 pour les travaux de modernisation et d'extension de l'éclairage public au parc du château sont en cours d'analyse ;
- pose de lampadaires route de Mategnin : suite à la réalisation d'un trottoir, il reste 7 candélabres à poser pour rejoindre l'entrée du parc du château vers le plateau surélevé ;

➤ **divers :**

- une réflexion sera menée pour améliorer la sécurité route de Mategnin par l'enlèvement, ou non, des quilles existantes, ce qui améliorera également la fluidité de la ligne O ;
- la sécurité des arrêts de bus sur le bas du chemin des Hautins et de la route des Alpes sera également étudiée ;
- la commune a entamé une procédure de classement en « péril fouine » afin de résoudre des problèmes d'assurance ;
- des jeux supplémentaires ont été demandés au parc du château, la demande sera examinée dans le cadre du budget 2012.

JP. DUVAUX indique que la prochaine commission se tiendra le 25 octobre à 18 heures.

k) Vie associative (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX rappelle que la commission se réunira le 5 octobre à 18 heures et demande aux volontaires de remplir le questionnaire de présence au marché de Noël.

7. PROJET D'URBANISME SERENIS RESIDENCES : CONVENTION REALISATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Le Maire explique au conseil que dans le cadre de son programme de construction de 10 logements route de Vésegnin, et conformément au règlement du PLU en vigueur, il a été demandé à SERENIS RESIDENCES, représentée par Monsieur Eric CERUTTI, d'affecter deux logements à des personnes disposant de revenus répondant aux conditions d'octroi des prêts locatifs intermédiaires.

Il propose d'entériner l'accord intervenu entre SERENIS RESIDENCES et la commune par la signature d'une convention précisant notamment :

- les types des logements aidés seront : 1 T2 d'une surface d'environ 44 m² et 1 T3 d'une surface d'environ 59 m² ;
- que la société s'engage à choisir les occupants sur la base des propositions faites par la commune ;
- que la durée de la convention est fixée à 15 ans à compter de la signature du premier bail.

Délibération : 23 voix pour et 3 abstentions (P. BARMETTLER, JC. CHARLIER, M. HOLTSCHI-BRUGGER).

8. PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE

Le Maire explique à l'assemblée que le Trésorier Payeur Général de l'Ain a informé la commune que le pétitionnaire du permis de construire n° 001 313 09 J 0032 a effectué, avec retard, le paiement des taxes d'urbanisme. Il a, en conséquence, fait l'objet de la part du Trésor Public, d'une pénalité de 156 €. Il est précisé que le pétitionnaire a invoqué que la secrétaire chargée du paiement était en congé annuel et que le TPG émet un avis réservé à cette demande de remise.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a compétence pour accorder la remise gracieuse des pénalités et qu'il devra se prononcer, par délibération, sur la demande et, en cas d'avis favorable, autoriser le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération : 24 voix contre et 2 abstentions (H. PINIER, N. DONGOIS)

9. TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire explique au conseil que lors de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été voté à 5 %.

Ce point n'étant pas clairement inscrit dans la note de synthèse et afin d'assurer la légalité de l'acte, il proposé au conseil municipal de ne pas tenir compte de ce vote et d'inscrire ce point lors d'une prochaine séance.

Délibération : vote oui à l'unanimité

10. LE PRIEURE (ESPLANADE ET SES ABORDS) : MISE A JOUR DU FONCIER COMMUNE / SEMCODA / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES RESIDENCES DU PRIEURE

Le Maire rappelle au conseil sa délibération du 5 juillet 2005, par laquelle il avait décidé de régulariser la situation existante sur l'esplanade et les abords du Prieuré par diverses cessions à intervenir entre les différents propriétaires.

Il indique que ce dossier n'ayant pas été régularisé, il a été réexaminé en fonction de la situation existante sur le terrain.

Il propose, avant établissement des actes notariés, de valider le plan mis à jour, et précise que, lors d'une prochaine séance, et bien que s'agissant de cessions gratuites, le conseil municipal devra délibérer, afin de fixer la valeur des terrains au vu de l'avis du service des Domaines.

Délibération : vote oui à l'unanimité

11. EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DES GRANDS CHENES : AUTORISATION SIGNATURE AVENANTS

Le Maire expose au conseil que des modifications ont été apportées en cours de chantier et nécessitent, conformément aux dispositions légales en vigueur, que des avenants aux marchés de travaux des lots visés ci-après soient établis :

Numéro de lot & Nom de l'entreprise	N° et objet avenant	Montant marché et avenants précédents en euros HT	Montant avenant en euros HT	Pourcentage de moins/plus value sur totalité avenants
Lot 3 : «Charpente, couverture, zinguerie» entreprise FAVRAT	Avenant n° 1 : <ul style="list-style-type: none"> • moins-value sur travaux non réalisés (couverture bac acier, caniveau encaissé, support barrière sécurité) • poteau bois supplémentaire • plus-value section sur chevronnage • plancher OSB • habillage tôle raccord toiture 	33.207,24 €	+ 947,44 €	+ 2.85 %
Lot 5 : «Menuiserie extérieure» entreprise CARRAZ	Avenant n° 2 : <ul style="list-style-type: none"> • pose tôle provisoire sur regard coursive accès cantine 	35.154,00 € + 1.740,00 €	+ 110,00 €	+ 5.26 %
Lot 7 : « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » Entreprise PONCET CONFORT DECOR	Avenant n° 2 : <ul style="list-style-type: none"> • moins-value plafond suspendu métallique • plus-value doublage cantine et coursive • fourniture et pose plafond suspendu à la place plafond métallique • plus value fourniture et pose faux plafond Gyptone cantine à la place plafond laine de verre 	13.886,30 € + 535,09 €	+ 1 233.46 €	+ 12.74 %
Lot 8 : «Menuiseries intérieures» Entreprise NINET FRERES	Avenant n° 1 : <ul style="list-style-type: none"> • fourniture et pose consoles mélaminées sur plan vasques 	8.413,97 €	+ 200,40 €	+ 2.38 %
Lot 9 : «Carrelages» entreprise BERRY	Avenant n° 1 : <ul style="list-style-type: none"> • plus-value suite réadaptation surfaces carrelages et faïences 	11.807,40 €	+ 2.752,53 €	+ 23.31 %
Lot 12 : «Chauffage, ventilation, plomberie» entreprise BENOIT GUYOT	Avenant n° 1 : <ul style="list-style-type: none"> • fourniture et pose gaine VMC dans coursive 	67.615,46 €	+ 458,44 €	+ 0.68 %

Le Maire indique que les lots n° 5, 7 et 9 induisent un dépassement de plus de 5 % du montant du marché initial et qu'ils ont été présentés à la Commission d'ouverture et d'analyse des offres du 03/10/2011, qui a émis un avis favorable.

JF PATRIARCA ajoute que le budget d'opération approuvé reste à ce jour maîtrisé puisque le total des avenants proposé représente un dépassement du montant des travaux de seulement + 5,41%, soit + 12.516,67 € HT. Il ajoute qu'il reste une marge sur la provision de 13.885,99 € HT (6% du montant total estimé des travaux) pour aléas budgétée au bilan, sachant que les réadaptations ont dû se faire en cours de chantier.

Le Maire propose au conseil d'autoriser la société NOVADE, mandataire de la commune, à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération : vote oui à l'unanimité

12. AMENAGEMENT ROUTE DE MATEGNIN : CONVENTION FRANCE TELECOM

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de passer une convention fixant les conditions administratives, techniques et financières pour l'enfouissement des réseaux France Télécom suite à la réalisation du trottoir sur la première partie de la route de Mategnin.

Il y est défini que la commune :

- prend à sa charge le coût des travaux de génie civil ;
- participe au financement des études et des travaux de câblage pour un montant de 3 510 €.

Délibération : vote oui à l'unanimité

13. SIEA : TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

JP. DUVAUX explique au conseil que les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ont redéfini les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat, en particulier l'éclairage public (arrêté préfectoral du 30/08/2010).

A cet effet, le SIEA sollicite chaque conseil municipal du Département pour délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public. Cela comprendrait l'intégralité de la maintenance et des entretiens du parc. En contrepartie, le SIEA demanderait une contribution à la commune de 65 € / par point lumineux pour financer le fonctionnement.

Or, après étude, sur la base des 1 064 points qui constituent le parc communal, un point lumineux coûte 54 € en moyenne.

Concernant les travaux neufs, la maîtrise d'ouvrage serait également transférée au SIEA avec des participations de la commune sous forme de subventions.

Il explique que depuis trois ans, la commune a entrepris d'importants travaux d'investissement et de modernisation sur son parc (remplacement des points énergivores et suppression des éclairages vapeurs mercure afin de répondre aux exigences de la réglementation et de la loi Grenelle). Ces travaux ont aussi permis d'apporter une unité sur les équipements (définition de type de lampadaires par secteur : centre ville, parc du Château, voies communales des hameaux).

Au vu de ces éléments, il propose de conserver cette compétence, son transfert ne représentant pas un intérêt financier significatif. De plus, la commune gardant la maîtrise de l'éclairage public pourra poursuivre sa modernisation.

A la demande de H.PINIER, le Maire répond que les 54 € / point lumineux comprennent la consommation électrique, la maintenance et le changement des ampoules, opérations réalisées par un prestataire de services, SALENDRE Réseaux. JF. PATRIARCA indique que le coût moyen de la commune est moindre que celui du SIEA car la commune a déjà installé des réducteurs et des nouvelles lampes moins énergivores.

Délibération : vote oui à l'unanimité

14. SCOLAIRE

A. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS

H. FELIX BANCHAREL expose au conseil les motifs pour lesquels il a été proposé à la commission, réunie le 20 septembre, de revoir le règlement intérieur de la restauration scolaire :

Suite à de fortes augmentations de la proportion d'enfants scolarisés inscrits à la cantine, des difficultés liées à la capacité d'accueil étaient apparues il y a 2 ans. Celles-ci découlaient d'une part d'une surface disponible insuffisante, et d'autre part de

problème de recrutement de personnel de surveillance. La commission scolaire s'était alors prononcée pour une restriction temporaire sur les abonnements 2 jours/semaine. Néanmoins, pendant cette période toutes les demandes particulières présentées au service scolaire (difficulté ponctuelle, chômage, urgence, etc.) ont été étudiées et prises en compte.

Aujourd'hui, grâce à des travaux conséquents ainsi qu'une réorganisation des services de restauration (2 services et augmentation du personnel d'encadrement), cette restriction n'est plus d'actualité et il est proposé au conseil de délibérer sur les modifications (en italique) des chapitres suivants :

INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription en mairie auprès du service scolaire. *Cette inscription sera effective lorsque le dossier aura été dûment complété.*

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur cette fiche pendant toute la période d'inscription.

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- *les abonnements sont accordés en priorité aux parents qui travaillent ou inscrits à Pôle Emploi ;*
- *les abonnements 2 ou 1 jour par semaine sont possibles dans le cas où l'un des deux parents ne travaille pas.*

Un changement d'abonnement peut être effectué en fin de chaque trimestre, soit en décembre et mars, par écrit adressé au service scolaire.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

ABSENCES ET REMBOURSEMENT :

L'abonnement est pris pour la période et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel, en cas de grève des personnels ou de fermeture exceptionnelle indépendante de notre volonté, sauf :

Pour les abonnements de 4 jours et en cas d'absence supérieure ou égale à 4 jours de cantine, justifiée par un certificat médical remis au service scolaire dès le début de l'absence, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement administratif.

En cas de départ de la commune en cours de trimestre un remboursement pour les abonnements pourra être effectué sur présentation du certificat de radiation émis par l'école.

J. PILS indique, qu'à titre personnel, il reste opposé aux abonnements 2 ou 1 jour par semaine dans le cas où l'un des deux parents ne travaille pas car il est pour que les parents qui ne travaillent pas fassent à manger à leurs enfants. JF. PATRIARCA suggère que s'opposer à ce point, c'est s'opposer à la loi. J. PILS répond qu'il ne fait qu'évoquer un avis purement personnel et signale que d'autres communes ont voté l'inverse.

Le Maire indique que nombre d'entre elles sont poursuivies au tribunal administratif et indique que le système proposé fonctionne et ceci sans charger outre mesure la cantine. De plus, il indique que H. FELIX-BANCHAREL et lui-même reçoivent les parents et que ces derniers ont une multitude de bonnes raisons d'inscrire leurs enfants à la cantine et qu'ils ont, en leur faveur, les lois du code des Familles qui imposent l'inscription. Il donne l'exemple des familles de 3 enfants qui ont longtemps

été favorisées : prime à la naissance du 3^{ème} enfant, trimestres supplémentaires pour la retraite, articles tirés du code des Familles qu'on ne peut pas non plus ignorer.

H. FELIX-BANCHAREL rappelle que la ligne de conduite qu'elle s'est appliquée c'est de donner en priorité les places de cantines aux enfants dont les 2 parents travaillent car ils n'ont pas d'autre choix. Cependant, dans certaines circonstances, elle ne peut que se plier à la loi.

Délibération : 25 voix pour et 1 abstention (J. PILS)

B. CENTRE MEDICO SCOLAIRE : REGLEMENT UTILISATION LOCAUX ECOLE DE LA BRETONNIERE

H. FELIX-BANCHAREL présente au conseil le projet de règlement d'utilisation des locaux de l'école de la Bretonnière mis à disposition du Centre Médico-Scolaire.

Le Maire indique que ce centre, auparavant installé au collège, dispose d'une installation optimum et fonctionne bien : l'infirmière et le médecin scolaire voient les enfants et reçoivent les parents dès apparition de problèmes, le bilan de ce service s'avère positif. H. FELIX-BANCHAREL ajoute que l'équipe médicale est très reconnaissante et qu'elle remercie la commune pour les bonnes conditions de travail offertes.

Délibération : vote oui à l'unanimité

15. PERSONNEL COMMUNAL

A. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de la commission Personnel, réunie les 1^{er} et 26 septembre :

1. SERVICES SCOLAIRES

Les effectifs croissants à la cantine de la Bretonnière nécessitant la mise en place de 2 services tant au niveau de la maternelle que de l'élémentaire et, par conséquent, le renfort en personnel de surveillance dans le réfectoire et dans la cour, il convient, avec prise d'effet au 15 octobre 2011, de :

- créer 4 postes de surveillance à temps non complet (6h/semaine), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, qui pourront être pourvus par des non titulaires rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2. SERVICES TECHNIQUES

D'une part, l'augmentation des tâches confiées aux services techniques (nouvelles voies et espaces verts à entretenir, entretien bâtiments communaux, évolution du nombre de manifestations associatives et communales ...) impose le recrutement, à compter du 15/10/2011, d'un agent. Il convient donc de :

- créer un poste d'agent polyvalent à temps plein, emploi qui sera pourvu au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Sur ce point, le Maire indique que l'emploi d'un saisonnier durant l'été 2011 s'est avéré positif sur le rendement du travail et il propose de pérenniser ce poste pour pouvoir assurer l'ensemble des tâches incombant aux services techniques.

D'autre part, sur proposition de la collectivité, la commission administrative paritaire, en séance du 21/06/2011, a émis un avis favorable à la promotion interne d'un agent des services techniques au grade de technicien territorial. Il convient,

afin de pouvoir procéder à sa nomination, d'ouvrir son poste au cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec prise d'effet au 01/11/2011.

3. SERVICE POLICE MUNICIPALE

L'accroissement de la population conduit au renforcement du service de police municipale par le recrutement d'un 3^{ème} agent. Il convient, à compter du 01/11/2011, de créer un poste d'agent de police municipale à temps plein. Le Maire rappelle que les policiers municipaux disposent, comme tout agent, de RTT et de vacances et qu'avec une population de 6 500 habitants, la police a lieu d'être présente, notamment lors des nombreuses manifestations, un bon suivi ne pouvant dorénavant être assuré qu'avec un 3^{ème} agent.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE PERSONNEL COMMUNAL MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : AVENANT N° 4

M. KUNG rappelle au conseil sa délibération du 16/01/2003, par laquelle il décidait de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2003, un contrat « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT.

Elle explique que la loi portant sur la réforme des retraites du 09/11/2010 et son application à compter du 01/07/2011, entraîne des modifications dudit contrat qui garantit aux agents de la collectivité les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Elle précise que les modifications consistent en la prise en compte des impacts du report de l'âge légal de la retraite (sinistralité en hausse), de l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Elle expose qu'afin de sécuriser le régime en place et contenir l'augmentation de la cotisation dans un contexte de forte augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieurs à 3 mois, la MNT a informé, la commune de la modification du taux de cotisation qui passe de 1.86 à 1.90 % à compter du 1^{er} janvier 2012, hausse qu'il convient d'approuver.

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. FORMATION DES AGENTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 : PROPOSITION VŒU DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. KUNG explique au conseil que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT - a informé les collectivités territoriales de l'adoption par le Parlement d'un amendement abaissant la cotisation qui lui est versée de 1% à 0.9 %, mesure qui ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 M € par an, et ce à partir de l'exercice 2012.

Elle précise que cette décision qui génère une modification de l'accès à la formation professionnelle vient à contre-courant des mesures d'amélioration du service rendu par le CNFPT :

- augmentation du volume de formation dispensée annuellement afin qu'il corresponde aux demandes et besoins des collectivités ;
- modernisation et rationalisation de l'établissement en renforçant la territorialisation des actions et en rééquilibrant l'offre au bénéfice des agents de la catégorie C et des métiers techniques.

Elle ajoute que, malgré l'interpellation du gouvernement et des parlementaires sur les conséquences négatives de la baisse de cotisation, appuyé par les associations d'élus et

des représentants des agents territoriaux, le CNFPT est dans l'obligation de rechercher des solutions afin de compenser la perte annuelle des 33.8 M € précités.

Un consensus a été trouvé sur le principe de protéger le volume et la qualité de la formation, l'ajustement se fera donc d'autres manières, dont notamment l'arrêt du remboursement de certains frais annexes à la formation : transport, restauration, hébergement, qui viendront impacter les budgets des collectivités locales qui souhaitent maintenir le niveau de formation des agents, ceci malgré la diminution de 10 % de la cotisation au CNFPT.

Elle propose au conseil d'adopter un vœu pour que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT.

JF. PATRIARCA demande ce qui a motivé cette réduction de taux. M. KUNG répond que c'est dans un souci d'économie, principe auquel elle admet adhérer, mais qui pose problème en matière de formation, d'autant plus que les communes ont obligation d'avoir leur plan de formation. Le Maire précise que ce dernier, qui compulse les plans de carrière des agents, implique des actions de formations lourdes en termes d'investissement et de temps en donnant l'exemple de la formation « sécurité et santé au travail » qui doit faire l'objet d'une mise à jour tous les 2 ans.

Délibération : vote oui à l'unanimité

16. CCIT - COMMISSION DE COMMUNICATION INTERCOMMUNALE TRANSFRONTALIÈRE : DESIGNATION 4^{ème} DELEGUE

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 50/2008 du 06/05/2008 portant élection des délégués de la Commune au sein de la Commission Consultative Intercommunale Transfrontalière, soit

- M. Jean-Paul LAURENSON,
- Mme Françoise LE SOURD,
- Mme Françoise PHILIPPON.

Il indique que, suite à la séance plénière extraordinaire du 30/03/2011, de nouvelles dispositions ont été prises quant à l'avenir de la CCIT, notamment :

- le changement de dénomination en « Commission De Communication Intercommunale Transfrontalière » ;
- le passage du nombre de délégués de 3 à 4 (dont un représentant de l'exécutif).

Il propose de procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire et fait part de la candidature d'Elisabeth BLONDET, qui a régulièrement suivi les actions de la CCIT lors de remplacements des 3 membres précités.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, le conseil municipal élit, à l'unanimité, Elisabeth BLONDET, adjointe au Maire, en qualité de 4^{ème} déléguée.

17. PROJET CNR/SIG - CONFLAN / VARAMBON : MOTION

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur le projet de motion transmis par la CCPG, joint à la note de synthèse.

F. LE SOURD explique qu'en 2010, la Compagnie Nationale du Rhône avait présenté les projets précités lors d'un conseil communautaire, ces derniers étant exposés de manière couplée alors qu'il s'agit de 2 choses distinctes :

- le projet Varambon qui consiste en l'édification d'une retenue sur le Sorgia, afin de stocker de l'eau qui viendrait, selon les besoins alimenter une centrale électrique. Le Maire précise que cette technique est beaucoup utilisée en Suisse, F. LE SOURD indique qu'elle suscite beaucoup de questions, notamment sur le point environnemental ;

➤ le projet de barrage vers Pougny, lieu-dit Conflan : un groupe de travail, présidé par M. TRICOT, maire de Léaz et vice-président de la CCPG, a rencontré à plusieurs reprises les Services Industriels de Genève. Il ressort de ces entretiens une certaine inquiétude de la part des membres du groupe de travail portant sur le fait que le projet a constamment été présenté par l'interlocuteur suisse et qu'apparemment le sous-préfet considérerait le projet comme acquis. La motion a pour but de s'assurer que le projet prenne en compte un maximum de contraintes environnementales.

F. LE SOURD estime que les études d'impact et le souci du groupe de travail de faire les choses avec un maximum de précautions reflète une bonne démarche mais, a contrario, trouve que l'attitude générale, lorsqu'il a été décidé d'acheter de l'eau du lac Léman ou d'évacuer les eaux usées françaises vers des centrales d'épuration suisses, était beaucoup moins chatouilleuse. L'idée retenue est la prise de précaution, alors qu'elle considère plutôt le partenariat comme l'option qui s'impose.

Délibération : vote oui à l'unanimité

18. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⌘ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DE LA SIGNATURE
Terrain non bâti	Section AK n° 89	Les Hautins Ruinés	29/08/11
Terrain bâti	Section BD n° 58	511 Chemin des Perrières	29/08/11
Terrain bâti	Section BL n° 83	613 Route des Alpes	29/08/11
Terrain bâti	Section BI n° 63	90 Chemin du Marais	29/08/11
Terrain non bâti	Section 251 BH n° 8	Louche	29/08/11
Terrain bâti	Section AX n° 20	316 Route de la Fontaine	29/08/11

⌘ **Eclairage public route de Mategnin** : marché du 13/09/2011 avec la société SALENDRE RESEAUX d'un montant de 15 445.84 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

19. DIVERS

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé la constitution de groupes de travail lors du conseil municipal de septembre et propose :

Groupe de travail convention école Saint Vincent : H. FELIX-BANCHAREL, F. LE SOURD, S. RAVOT, I. PEZZONI, E. MALAVALLON, M. HOLTSCHI-BRUGGER et lui-même.

Groupe de travail mise en place de la taxe de gestion des eaux pluviales urbaines : G. MAURIN, JP. DUVAUX, S. VEYRAT, A. BOYER, JC. CHARLIER et lui-même.

La séance a été levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal ordinaire : mardi 8 novembre 2011